



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE AU BENEFICE DE LA SOCIETE KARMA CREW
UP**

N° 2026DP028

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire 2025D236 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de l'aéroport,
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,
Considérant La proposition de Madame FEBVRE Marie Laure, représentante de la société Karma Crew Up d'implanter une structure mobile de simulation de chute libre

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la société Karma Crew Up pour un emplacement d'une surface de 125.30 m² sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport de Merville Lestrem.

Montant du contrat : 601.2 € par mois soit 7 214.4 € par an

Durée du contrat : 12 ans

Article 2. -

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 15 juin 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND.

